

Règlement du Prix de Thèse

Sciences de l'homme et de la société

Université Paris-Saclay
2018-2019

Préambule

Afin de promouvoir l'excellence des thèses soutenues en sciences de l'homme et de la société au sein de l'Université Paris-Saclay et de valoriser les recherches menées par ses doctorants, l'École doctorale SHS et le Département SHS ont créé un Prix de thèse commun, le « Prix de thèse SHS Paris-Saclay 2019 » (ci-après « le Prix »).

Article 1^{er} – Objet du Prix

Le Prix a pour objet de récompenser les meilleures thèses soutenues au sein de l'ED SHS entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 (inclus). Les membres du jury seront attentifs à la qualité scientifique des travaux, à l'approche et aux méthodes utilisées, à l'originalité des résultats et à leur impact pour le domaine en question.

L'appel à candidature est ouvert aux titulaires d'un doctorat ayant soutenu leur thèse au sein de l'un des établissements membres de l'Université Paris-Saclay.

Article 2 – Description du Prix

Le concours est doté de six prix, répartis comme suit entre les trois pôles de l'École doctorale SHS :

- Deux pour le pôle Droit ;
- Deux pour le pôle Économie et Gestion ;
- Deux pour le pôle Sciences sociales et Humanités.

Le montant de chaque prix est de 2000€, financé à égale concurrence par le Département SHS et par l'École doctorale SHS.

Cette somme est versée directement à chaque lauréat.

Article 3 – Composition du jury

Les dossiers transmis par les candidats font l'objet d'une présélection. Un comité par pôle de l'ED SHS est désigné d'un commun accord par le directeur de l'école doctorale et le directeur du département SHS. Chaque comité est composé de quatre membres : le président (directeur/rice adjoint/e de pôle), deux enseignants-chercheurs de la communauté scientifique des sciences de l'homme et de la société et une personnalité du monde socio-économique.

L'attribution des Prix est effectuée par un jury présidé par le directeur de l'École doctorale (ou son représentant) et le directeur du Département SHS (ou son représentant), des directeurs adjoints de chaque pôle de l'ED SHS, trois experts extérieurs à l'Université Paris-Saclay et trois personnalités du monde socio-économique.

Article 4 – Procédure de sélection des lauréats

Chaque comité de présélection propose un classement indicatif des thèses en fonction des conditions et critères de sélection mentionnés dans ce présent règlement.

La délibération du jury final s'effectue à huit clos, selon les critères déjà mentionnés.

En cas d'indétermination au moment de la décision, l'avis du directeur (ou de son représentant) est déterminant.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix. Les décisions du jury sont sans appel. La délibération donne lieu à un compte-rendu signé par tous les membres du jury.

Article 5 – Calendrier du Prix

Les candidatures seront enregistrées sur un site dédiés mentionné dans l'appel entre le mercredi 17 juillet 2019 et le lundi 16 septembre jusqu'à 18h00 (date de limite de dépôt du dossier).

Les candidats sélectionnés par l'un des comités de présélection seront informés par mail durant la semaine du 14 octobre 2019. Le Prix sera remis le jeudi 14 novembre 2019 en soirée. Tout candidat présélectionné s'engage à être présent lors de cette cérémonie dont l'horaire et le lieu seront communiqués ultérieurement.

Article 6 – Composition du dossier de candidature

Pour concourir au Prix de thèse, chaque candidat doit constituer un dossier de candidature, composés des pièces indiquées en annexe de ce présent règlement et suivre la procédure indiquée dans l'appel à candidatures.

Les dossiers non complets ou hors délais ne seront pas examinés.

Article 7 – Déclaration d'intérêt

Les membres des jurys sont composés d'enseignants-chercheurs et de personnalités sans lien scientifique explicites (co-auteurs, Directeur de thèse ou co-encadrant), d'affaires ou familial avec les candidats.

Tout membre qui se retrouverait en situation contraire à l'alinéa précédent ne pourra siéger.

Article 8 – Obligations du lauréat

Le lauréat s'engage à ce que ses noms, prénoms, nom du ou des directeur/s de thèse, nom du directeur d'unité de recherche, établissement d'origine, soient mentionnés dans les documents de communication réalisés par l'Université Paris-Saclay.

Article 9 – Données personnelles du candidat

Conformément au RGPD, réglementation européenne sur la protection des données personnelles, l'Université est responsable du traitement des données (2016/679/UE). Les données seront utilisées uniquement par le personnel et transmises au jury dans le cadre du Prix. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et peuvent s'adresser à l'Université Paris-Saclay, Espace Technologique, Bâtiment Discovery, Route de l'Orme aux Merisiers, 91190 Saint-Aubin.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.

ANNEXE 1 : MODALITES DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont à déposer sur la plateforme numérique du site internet de l'Université Paris-Saclay, dont l'adresse internet est indiquée dans l'appel à candidatures.

L'inscription est constituée d'un formulaire de candidature à remplir en ligne et du dépôt au format PDF des documents suivants :

1. Une déclaration d'inscription au concours et d'acceptation des termes du règlement. Cette déclaration doit être datée et signée, comporter les nom et prénom du candidat, la date de naissance, le titre de la thèse, l'établissement et la date de soutenance ;
2. Une lettre de recommandation du directeur d'unité de recherche
3. Les deux pré-rapports en vue de la soutenance ;
4. Le rapport de soutenance, signé du Président du comité de soutenance ;
5. Le manuscrit de la thèse.

Les candidats doivent déposer leur dossier au plus tard **le lundi 16 septembre à 18h00.**

Pour toute question, veuillez écrire à l'adresse suivante : camille.queinnec@universite-paris-saclay.fr